



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°21**

**Publié le 18 février 2022**



**PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.....3**  
- Arrêté en date du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille.....3

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....5**  
- Arrêté en date du 14 février 2022 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant répartition des sièges de la commission de concertation  
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les résultats des dernières élections à la commission consultative mixte inter-départementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais (CCMI) pour le premier degré et à la commission consultative mixte académique (CCMA) pour le second degré (2018) ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : les sièges attribués au sein de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille aux représentants des établissements d'enseignement privé se répartissent comme suit :

**I – Chefs d'établissements d'enseignement privé**

Inter-organisation professionnelle des chefs d'établissement de l'enseignement catholique

Second degré : 2 titulaires et 2 suppléants

Premier degré : 1 titulaire et 1 suppléant

## II – Maîtres enseignant dans les établissements d’enseignement privé

### Second degré

Syndicat national de l’enseignement chrétien – Syndicat national de l’enseignement privé laïque – Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC & SNEPL – CFTC)

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Syndicat enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (SEP-CFDT)

- 1 titulaire
- 1 suppléant

### Premier degré

Syndicat national de l’enseignement chrétien – Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC-CFTC)

- 1 titulaire
- 1 suppléant

## III – Parents d’élèves des établissements d’enseignement privé

Association de parents d’élèves de l’enseignement libre (APEL)

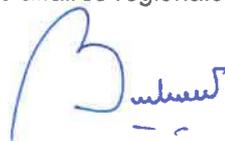
- 3 titulaires
- 3 suppléants

Article 2 : l’arrêté du 30 juillet 2014 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l’académie de Lille est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et la rectrice de l’académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1 6 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Appui Territorial

## **MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11-21 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les élections des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants de l'administration judiciaire par le président du tribunal judiciaire de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2020 complété et modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 12 octobre 2020 complété et modifié désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 14 février 2022

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



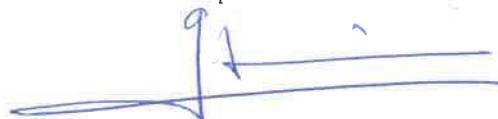
Guillaume THIRARD

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 février 2022

MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES  
DES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
(hors communes composées selon l'article L. 19 VII du code électoral)

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ESQUERDES	Sabine ÉVRARD Marie-Line LAGERSIE Catherine DAVID <u>Suppléants</u> Ludovic PERICHON Olivier DEMOL Amandine CADIX	Annie FOURNIER <u>Suppléant</u> Fabrice FAUVIAUX	Pascal MAGNIER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 14 février 2022  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,



Guillaume THIRARD